

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Nouvelle-Aquitaine	
Catégorie : Espaces protégés	Source de la saisine : Région
Avis n° 2024-34	
Date de validation 26/09/2024	<b>Protection d'un réseau de sites à chiroptères de Dordogne – Arrêté préfectoral de biotope (24)</b>

Le CSRPN, réuni en conseil scientifique territorial de Bordeaux, a examiné au titre du R411-16 du code de l'environnement le projet d'arrêté préfectoral de protection de biotopes d'un réseau de sites à chiroptères en Dordogne (24).

Fort de son réseau de sites préservés à travers sa maîtrise foncière et d'usage, le Conservatoire d'espaces naturels de Nouvelle-Aquitaine (CEN NA) s'est engagé dans la démarche de déclinaison territoriale de la Stratégie Nationale des Aires Protégées (SNAP) en proposant la protection, via un arrêté de protection de biotope, de trois sites à chiroptères dont il est propriétaire en Dordogne.

La grotte du Rajol sur la commune de Terrasson-Lavilledieu, la carrière souterraine des Combarelles sur la commune des Eyzies-Tayac-Sireuil, la carrière souterraine des Roques sur la commune de Lanquais constituent les biotopes nécessaires à la reproduction, en partie à l'alimentation, au repos et donc à la survie de 15 espèces de chiroptères présentant des enjeux de conservations à l'échelle de la région majeurs à notables. Ce constat s'appuie sur la réalisation de suivis réguliers depuis de nombreuses années (plus ancienne donnée : 2000 pour la grotte de Rajol) dont des suivis d'individus pour comprendre la fréquentation du réseau de sites par les chiroptères.

Sur la base de l'indice de hiérarchisation des sites de la Coordination Nationale Chiroptères de la SFPEM, la Carrière des Roques présente une importance nationale pour le transit automnal et l'hibernation de *Miniopterus schreibersii*, l'hibernation de *Myotis emarginatus* et le transit automnal et l'hibernation de *Rhinolophus ferrumequinum*.

La Carrière des Combarelles est un enjeu régional pour l'hibernation de *Rhinolophus ferrumequinum* et la Grotte du Rajol présente également un enjeu régional mais lors du transit automnal, printanier et l'hibernation de *Miniopterus schreibersii* ainsi que lors du transit automnal et l'hibernation de *Rhinolophus ferrumequinum*.

Les sites sont tous facilement accessibles et font l'objet d'une fréquentation défavorable à la conservation des espèces. Les trois sites sont ainsi proposés pour classement en protection de biotope avec des interdictions répondant aux activités défavorables constatées sur les sites.

Concernant le projet de rédaction de l'arrêté préfectoral, le CSRPN s'interroge sur la précision « site d'alimentation » dans les considérants alors que les individus ne peuvent pas se nourrir sur place ainsi que sur l'utilité de citer toutes les espèces alors que certaines sont quasi absentes (Murin de Bechstein, Murin d'Alcathoé, Oreillard roux, Sérotine commune...et que ces milieux ne correspondent pas à leur habitat), ces espèces ont d'autres sites prioritaires pouvant faire l'objet de protection de biotope.

Considérant la maîtrise foncière des sites, les suivis mis en œuvre depuis de nombreuses années, le constat de dérangements importants pouvant impacter les populations présentes et l'urgence à agir pour mettre en place une protection, une surveillance par les services de police et une information du public,

**le CSRPN N-A formule à l'unanimité, un avis favorable pour la protection d'un réseau de sites à chiroptères de Dordogne par arrêté préfectoral de biotope, avec les remarques suivantes :**

- étudier les modalités de fermeture des cavités adaptées aux espèces fréquentant les sites (Minioptère de Shreibers notamment) et procéder à leurs fermetures rapidement,
- acquérir le tréfond des cavités lors des opportunités foncières afin d'améliorer la protection des sites,

- étudier l'extension du site Natura 2000 proche afin d'intégrer dans le réseau la grotte de Rajol,
- mettre en œuvre des inventaires et des suivis faune-flore des taxons présents au sein des cavités ou à proximité des ouvertures (stygofaune par exemple).

Le CSRPN demande également à ce que ces sites rentrent dans le réseau de sites suivis au niveau national chaque année dans le cadre de l'Observatoire des tendances de populations de Chiroptères.

Le comité de suivi, présenté en séance, comme un comité de suivi départemental des sites à chiroptères (actuels et à venir), le CSRPN émet le souhait de l'intégrer afin participer à ses travaux.

Le CSRPN souhaite que le référent qu'il désignera soit consulté sur une analyse technique préalable lors des travaux de fermeture.

Considérant le nombre de sites périgourdins abritant des chiroptères et relevant d'un intérêt de conservation départemental, régional, national et international, le CSRPN encourage vivement la poursuite de classement de sites importants pour la conservation des chiroptères en protection de biotope dans le département de la Dordogne.

Le Président du CSRPN N-A

